



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES**

PROCÈS-VERBAL

Le 29 novembre 2011

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de La Conception, tenue au lieu désigné par le conseil, le 29 novembre deux mille onze (29 novembre 2011) à 18h30 et à laquelle sont présents :

- La conseillère Madame Diane Pigeon, poste numéro 1
- La conseillère Madame Michelle Hudon, poste numéro 2,
- La conseillère Madame Amélie Vaillancourt-Lacas, poste numéro 3
- Le conseiller Monsieur Richard Beaulieu, poste numéro 5
- Le conseiller Monsieur Jean-Philippe Tremblay, poste numéro 6

Est absent : le conseiller Monsieur Daniel Lepage, poste numéro 4, et il a motivé son absence.

Tous formant quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire, Maurice Plouffe, et en conformité aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Madame Marie-France Brisson, directrice générale, est également présente.

Le nombre de personnes dans l'assistance pour cette séance du conseil est 0

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 29 NOVEMBRE 2011**

1. Ouverture de la séance extraordinaire;
2. Ratification de l'ordre du jour;
3. Modification du projet de la Place du Centenaire concept de vente et réaménagement des lotissements;
4. Demande de PIIA concernant le secteur patrimonial du noyau villageois, demande numéro 2011-00014, pour une résidence située au 25, Place du Centenaire;
5. Abrogation de la résolution numéro 172-04, dérogation mineure aux règlements d'urbanisme pour l'immeuble sis aux lots 16A et 16B du Rang A.;
6. Approbation des descriptions techniques pour certaines routes et chemins de la Municipalité (réforme cadastrale volet 2);
7. Période de questions;
8. Levée de la séance extraordinaire;

1. RÉS. 277-11

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À 18h30, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Diane Pigeon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'ouvrir la séance extraordinaire.

Adoptée

2. RÉS-278-11

RATIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Richard Beaulieu, conseiller, appuyé par M. Jean-Philippe Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de ratifier l'ordre du jour de la présente séance.



Adoptée

**3. RÉS. 279-11 MODIFICATION DU PROJET DE LA PLACE DE CENTENAIRE
CONCEPT DE VENTE ET RÉAMÉNAGEMENT DES
LOTISSEMENTS**

CONSIDÉRANT que ce point a été abordé à la séance du 14 novembre 2011, et qu'il restait quelques informations à valider;

CONSIDÉRANT les explications données aux membres du comité concernant les changements présentés par les promoteurs du projet domiciliaire Place du Centenaire;

CONSIDÉRANT QU' ils désirent refaire les lotissements afin de favoriser la vente des terrains pour la construction de résidences unifamiliales;

CONSIDÉRANT QU' ils désirent que les futurs acheteurs ne soient plus obligés de construire les modèles de résidences qui étaient proposés initialement dans le projet; ils pourraient construire leur propre modèle de maison, suite aux recommandations du comité d'urbanisme et selon les critères du PIIA définis par le comité et acceptés par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE suite aux explications les membres du comité se sont entendus sur les critères qui s'appliqueront dans le projet;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, que suite à la recommandation du CCU d'accepter la présente demande, aux conditions suivantes :

- 1) Les résidences devront s'harmoniser avec les résidences déjà construites et avoir une finition extérieure de bois en façade (maibec, Cape Cod ou autres) avec une touche de pierre (ex. maison modèle, tour de la porte ou autres);
- 2) Les couleurs devront s'agencer avec le cadre de bâti des résidences déjà construites;
- 3) Et que le conseil ajoute la condition suivante : la finition du solage devra être faite sur les quatre (4) côtés.

Adoptée

**4. RÉS. 280-11 DEMANDE DE PIIA CONCERNANT LE SECTEUR PATRIMONIAL
DU NOYAU VILLAGEOIS, DEMANDE NUMÉRO 2011-00014,
POUR UNE RÉSIDENCE SITUÉE AU 25, PLACE DU CENTENAIRE**

CONSIDÉRANT que ce point a été abordé à la séance du 14 novembre 2011, et qu'il restait quelques informations à valider;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs désirent construire une résidence située au 25, Place du Centenaire;

CONSIDÉRANT QUE l'esquisse produite par les demandeurs répond aux critères du PIIA de la Place du Centenaire à l'exception du type de revêtement en façade qui devra être en bois;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte l'objectif # 5 du PIIA 003-Secteur patrimonial du



noyau villageois;

CONSIDÉRANT QUE

le modèle de maison proposé s'intègre bien avec le cadre bâti souhaité du projet;

En conséquence, il est proposé par Mme Michelle Hudon, conseillère, appuyé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, que suite à la recommandation du CCU d'accepter la présente demande, à la condition suivante :

Que la finition extérieure en façade de la résidence soit faite de bois de type maibec ou similaires.

Adoptée

5. **RÉS. 281- 11**

ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 172-04, DÉROGATION MINEURE AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME POUR L'IMMEUBLE SIS AUX LOTS 16A ET 16B DU RANG A

CONSIDÉRANT QUE

la résolution no. 172-04 accordait une dérogation mineure aux règlements d'urbanisme pour l'immeuble sis aux lots 16A et 16B du Rang A, 425, route de la Montagne d'Argent;

CONSIDÉRANT QUE

cette dérogation permettait un frontage de 47,48 mètres alors que la réglementation exige un frontage de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE

suite à la réforme cadastrale, le frontage sur la rue a été établi à 47,43 mètres alors que la réglementation exige 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE

cette modification résulte de la réforme cadastrale ne change en rien les raisons ou la pensée qui ont autorisé la dérogation mineure;

Il est proposé par M. Jean-Philippe Tremblay, conseiller, appuyé par M. Richard Beaulieu, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'abroger la résolution numéro 172-04, afin de permettre le frontage à 47,43 mètres.

Adoptée

6. **RÉS. 282-11**

APPROBATION DES DESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR CERTAINES ROUTES ET CHEMINS DE LA MUNICIPALITÉ (RÉFORME CADASTRALE VOLET 2)

CONSIDÉRANT

la résolution numéro 13-11 concernant le mandat donné à M. Guy Barbe, arpenteur-géomètre, dans le cadre du dossier de réforme cadastrale – Chemins municipaux;

Conformément aux articles 72 - 73 et 74, de la *Loi* sur les compétences municipales, il est proposé par Mme Amélie Vaillancourt-Lacas, conseillère, appuyé par M. Jean-Philippe Tremblay, conseiller, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, d'approuver les descriptions techniques des chemins suivants :

Rues, routes et chemins à être traités en vertu de l'article 72 de la loi sur les compétences municipales :

- Boulevard du Boisé;
- Rue des Roses;
- Rue des Pensées;
- Chemin des Faucons;



- Chemin des Mésanges;
- Chemin des Merles;
- Chemin des Bernaches;
- Chemin des Grives;
- Chemin des Pinsons;
- Chemin des Pivoines;
- Route des Érables;
- Rue des Lys;
- Rue des Capucines;
- Rue des Iris;
- Rue des Lupins;
- Rue du Centenaire;

Rues, routes et chemins à être traités en vertu de l'article 72 et 73 de la loi sur les compétences municipales

- Chemin des Merisiers;
- Chemin des Marronniers
- Chemin des Chênes Est;
- Route des Érables;
- Rue des Lilas;

Rues, routes et chemins à être traités en vertu de l'article 73 de la loi sur les compétences municipales

- Chemin des Chênes Est;
- Chemin des Plaines;
- Route des Érables;
- Chemin des Pins Blancs;
- Chemin des Aulnes;
- Chemin des Cormiers;

Adoptée

Période de questions du public

8. RÉS.283 -11

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À 18h50, il est proposé par Mme Diane Pigeon conseillère, appuyé par Mme Michelle Hudon, conseillère, et résolu à l'unanimité des membres présents, le maire s'étant abstenu de voter, de lever la séance extraordinaire, l'ordre du jour étant épuisé.

Adoptée

Marie-France Brisson
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Maurice Plouffe,
Maire

La signature du Maire au présent procès-verbal équivaut à l'approbation, par le Maire, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142-2 du Code municipal.